

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

**Direction générale de la prévention des risques
Service des risques naturels et hydrauliques**

Arrêté du 18 décembre 2022

**portant désignation et cessation de fonction d'inspecteurs de l'environnement, disposant
des attributions relatives à l'eau et à la nature tant qu'elles concernent les ouvrages
hydrauliques**

NOR : TREP2235579A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 172-1, R. 172-1, R. 172-2, R. 172-4, R. 172-5 et R. 214-1 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature (direction générale de la prévention des risques),

Arrête :

Article 1^{er}

Les agents dont la liste suit sont désignés inspecteurs de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques (*), dans les zones géographiques précisées :

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement
Emmanuel BALLOFFET	DREAL Occitanie	Occitanie

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement
Jean HUART	DREAL Nouvelle-Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine
Fabienne HUBER	DREAL Grand Est	Grand Est
Céline INFRAY	DREAL Occitanie	Occitanie
Luc TOMASIEWICZ	DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Provence-Alpes-Côte-d'Azur

(*) Les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques donnent compétence pour rechercher et constater les infractions mentionnées aux titres VI et VII du livre I^{er}, au titre I^{er} du livre II, à la section 2 du chapitre II du titre III du livre IV du code de l'environnement, et à l'article R.635-8 du code pénal, à condition que ces infractions soient liées à la sécurité, la gestion, l'exploitation, l'entretien, la modification, la neutralisation ou la surveillance d'ouvrages hydrauliques tels que définis aux rubriques 3.2.5.0 ou 3.2.6.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Article 2

Le commissionnement, en tant qu'inspecteur de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques, des agents dont la liste suit est abrogé :

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement	A compter du
Alain CALVARIN	DREAL Bretagne	Bretagne	07/12/2022
Natacha CHRISTIN	DGTM Guyane	Guyane	31/08/2022
Marine COLIN	DREAL Pays de la Loire	Pays de la Loire	31/08/2022
Alban FARUYA	DREAL Occitanie	Occitanie	01/01/2023
Michel FAUCHER	DREAL Nouvelle-Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine	01/07/2022
Audrey HAMM	DREAL Grand Est	Grand Est	03/10/2022
Bruno LUQUET	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes	01/07/2022
Nathalie MANCEAU	DRIEAT Ile-de-France	Ile-de-France	31/08/2022
Vincent PANETIER	DREAL Normandie	Normandie	01/01/2023
Karine PLATON	DEAL Martinique	Martinique	01/11/2022
Simon PRADEAU	DEAL Mayotte	Mayotte	31/08/2022
Fabien RENASSIA	DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	01/09/2021
Antoine ROUVEYROL	DRIEAT Ile-de-France	Ile-de-France	31/08/2022
Clément STRUILLOU	DREAL Grand Est	Grand Est	30/11/2022
Patrick THOMAS	DREAL Nouvelle-Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine	01/09/2022

Article 3

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa parution. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 4

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 18 décembre 2022

Pour le ministre et par délégation :

La cheffe du service des risques naturels et hydrauliques,

V. LEHIDEUX